Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-282800366-20260729-2026_1170-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/08/2026

SDIS28 EURE ET LOIR

Chartres, le 29/07/2026

Direction
Groupement Administration, Finances et Achats
Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

Réf. : 2026 – 1170

Arrêté de composition du Comité Social Territorial (CST) du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment l'article 4 ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux CST des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2024-1038 du 6 novembre 2024 relatif aux dispositions réglementaires des livres Ier et II du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Bureau du conseil d'administration n° B-2026-20 du 5 juin 2026 fixant le nombre de représentants du personnel à 6 ainsi que les représentants de l'administration à 6 ;

Vu le procès-verbal des résultats à l'élection du comité social territorial du SDIS 28 du 08 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté 2023-013 du 05 janvier 2023 portant composition du Comité Social Territorial du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la composition des représentants de l'administration au sein du comité social territorial à la suite du renouvellement de la composition du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

ARRETE

Article 1 – L'arrêté 2023-013 susvisé est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES

Article 2 – Les membres représentants l'administration et le personnel au comité social territorial (CST) du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir, sont :

Représentants de l'administration	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Nadia LEGER, présidente	Kévin POULIN
Olivier HOUDY	Céline KUZBINSKI
Emmanuelle BOUTET-GELINEAU	Marc GUERRINI
Evelyne DELAPLACE	Evelyne LEFEBVRE
Directeur départemental des services d'incendie et de secours	Sous-directeur Opérations
Directeur départemental adjoint des services d'incendie et de secours	Chef GAFA
Représentants du personnel	
Membres titulaires	**Membres suppléants**
Alexis BADAIRE	Sylvain BOURIETTE
Loïc BERTHELOM	Benoît GLOTIN
Didier FAYEMENDY	Fatima MIRAOUI
	Emeline FEUILLEUSE
Emmanuel LOUP	Pascale TAUREAU
Vincent LECOMTE	Thomas PAGES

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via Télérecours citoyens www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.

Signé numériquement par,

Le président du conseil d'administration
du SDIS 28

Christophe LE DORVEN

Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure-et-Loir
7 rue Vincent Chevard
28000 CHARTRES